

021-212102313-20250329-VAR_20250106-AR

Accusé certifié exécutoire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réception par le préfet : 01/04/2025

Publication : 29/03/2025

*Nous, Maire de la Ville de Dijon***MAIRIE DE DIJON**

- L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2024 donnant délégation au Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales en vue d'en accélérer l'exécution,
- L'arrêté du 18 décembre 2024 donnant délégation de fonctions et de quartiers subdéléguant à chacun des adjoints le compétence du Maire en la matière

La délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2007, fixant une fourchette de tarifs pour la vente d'articles dans les librairies, boutiques des musées.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Il a été commandé divers objets destinés à être mis en vente au comptoir du Jardin de l'Arquebuse

ARTICLE 2 : Les articles commandés, avec leurs prix de vente unitaire TTC est fixé conformément à la liste jointe.

- Peluches lapins et hérissons à 17,00 €
- Peluches renards à 25,00 €
- Peluches écureuil à 18,00 €
- Porte clés bois hérissons : 4,00 €
- Porte clés peluches à 6,50 €
- Animaux en plastique (taupe, écureuil et lapin) à 4,50 €
- Animaux en plastique (renard et hérisson) à 6,00 €

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Directeur Général des Services , Mme la Directrice Générale Déléguée à la Transition Climatique, par intérim, Mme la Directrice du Jardin de l'Arquebuse, M le Trésorier Municipal, qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon, le 29 mars 2025

Le Maire,

Pour le Maire, Premier Adjoint délégué à
l'Urbanisme, la Transition écologique, et à
l'administration générale
Antoine HOAREAU